

LE PRECURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

Le PRÉCURSEUR donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les journaux de Paris. — On s'abonne : à LYON, rue St-Dominique, n.° 40 ; à PARIS, chez M. Placide JUSTIN, rue St-Pierre-Montmartre, n.° 45. — PRIX : 16 fr. pour 3 mois ; 32 fr. pour 6 mois ; 64 fr. pour l'année ; hors du dép.^t du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.

Lyon,

27 DÉCEMBRE 1831.

En dévoilant dans notre article d'hier les manœuvres dont le *Précurseur* est l'objet, nous avons parlé d'une manière générale de la minorité des actionnaires de ce journal, laissant croire ainsi que nous regardions tous les membres de cette minorité comme complices de ces intrigues.

Si cette équivoque a été commise, il ne faut l'attribuer qu'à la rapidité de la rédaction, et nous nous empressons de la détruire, *quoiqu'elle n'ait été l'objet d'aucune réclamation*. Nous sommes assurés que parmi eux beaucoup d'hommes honorables rougiraient de s'associer à de pareilles manœuvres ; nous sommes convaincus qu'ils les ont ignorées, ou que s'ils les ont connues, ils les ont réprochées comme les réprouvera le public.

Il est remarquable que, malgré toutes les fautes commises, selon le président du conseil, par M. du Molart dans l'administration du Rhône, on n'avait point jugé à propos de le destituer, et que même, la veille de la rencontre de ces deux personnages dans la salle des conférences, le préfet avait reçu l'assurance qu'il conserverait ses fonctions. C'est donc uniquement pour un fait personnel, et non pas pour ses torts envers le pays, que M. du Molart a été destitué. — Nous comprenons différemment l'ordre légal.

Nous appelons particulièrement l'attention de nos lecteurs sur la fin du second article de M. du Molart, où ce fonctionnaire parle de la presse lyonnaise. — Nous connaissions déjà cette façon morale et savante de diriger l'opinion publique avec l'argent de la police, et si nous n'avions pas plus de prudence que quelques personnes ne veulent bien nous en prêter, nous pourrions raconter quelques faits particuliers qui rendraient complète l'édification que le public retirera des aveux naïfs de M. du Molart. Nous attendrons un autre moment.

On peut, en son particulier, et après avoir long-tems montré pour elles un ardent amour, haïr la liberté de la presse, la liberté de la discussion, la liberté de la tribune, enfin toutes les libertés que la France a payées si cher, et qu'elle défendrait encore au prix de bien d'autres sacrifices. — On peut, même au milieu de quelque salon ministériel, et dans l'espoir de devenir ou procureur-général ou préfet, feindre ces haines honteuses et s'en faire une gloire. Mais nous pensons qu'il n'est point convenable d'exprimer dans des lieux publics, avec emportement, avec fureur, avec colère, le mépris de ces libertés devenues le droit public de la France, depuis une révolution qui a porté aux emplois tant de créatures ingrates et dont la garde est particulièrement confiée aux magistrats. Un tems pourrait venir où ces paroles imprudentes seraient un mauvais titre pour ces ambitieux. Elles sont donc à la fois malséantes et malhabiles. Nous donnons charitablement cet avis au magistrat de Lyon qui peut en avoir besoin.

On lit dans le *National* la lettre suivante adressée à M. Odillon-Barrot :

Monsieur,

Lyonnais, je viens vous remercier des éloquentes paroles par lesquelles vous avez repoussé le reproche de lâcheté tombé de bien haut sur la garde nationale de Lyon. Qui oserait douter que s'il se fût agi de la défense du sol français ou du trône, que nous aussi nous avons contribué à élever, aucun de ses membres eût manqué à l'appel. Ils ont pu reculer devant les massacres d'une lutte fratricide, et n'être pas des lâches. Il est des mots dont on devrait être avare. A-t-on oublié qu'ils se trouvaient en grand nombre le 19 mars 1814 à la bataille de Limonest, et que c'est en partie l'attitude de leurs bataillons qui empêcha l'armée autrichienne de pénétrer de vive force dans la ville ? A-t-on oublié qu'on parlait des mêmes hommes qui, le 31 juillet, armés pour la défense des lois, ont pris ce même Hôtel-de-Ville, qu'au 29 mai 1793 avaient déjà pris leurs pères ? Non ; jamais, au jour du danger, les Lyonnais n'ont méconnu la voix de l'honneur.

Vous vous êtes acquis, Monsieur, des droits imprescriptibles à leur reconnaissance, et quand ils aiment, ils aiment bien !

Veuillez, Monsieur, agréer, etc.

FOSSARD.

Paris, 22 décembre 1831.

On lit dans le *Courrier Français* :

Les publications de M. Bouvier du Molart acquièrent chaque jour plus d'intérêt, et sont de nature à faire envisager sous un jour convenable les événements de Lyon.

M. Bouvier du Molart a été préfet sous l'empire ; on voit qu'il a gardé les traditions de ce régime, qu'il est encore homme de l'empire. Il ne comprend guère l'administration avec la publicité ; il se récrie contre les effets désastreux du langage des journaux de Lyon, qu'il considère tous comme hostiles, bien que le principal journal de Lyon, le *Précurseur*, soit remarquable par la modération de ses principes et de son langage, et qu'il ait rendu des services dans les moments difficiles. Il n'y a de fondé dans

tout ce que dit M. du Molart à ce sujet que le désir d'avoir un journal pour défendre son administration ; c'était un moyen légal, franc, constitutionnel, bien préférable aux idées d'amortissement qu'il avait communiquées au ministre.

Quel épouvantable holocauste ! Torrijos et ses cinquante-trois malheureux compagnons ont été fusillés ! Le roi absolu est satisfait ! Il faut voir les considérables atrocités de la *Gazette de Madrid* ! Avec quelle froideur elle raconte comment des malheureux, presque arrachés du naufrage, ont été fusillés un à un, par derrière, comme des bêtes fauves !

Parlez de la justice des rois absolus ! Appelez le pouvoir arbitraire, parlez contre le peuple, ce peuple qui respecte les têtes couronnées parjures, qui les accompagne jusqu'à l'exil !

Voilà pourtant ce qui nous attendait, si la révolution de juillet manquait à sa destinée, et si la liberté périssait dans la tempête des opinions !

Où, nous concevons toute la peine qu'éprouve M. le président du conseil ; oui, nous nous expliquons ses douleurs patriotiques sur l'état des affaires ! Certes, qui jamais a accusé les intentions de M. Périer ! Il s'est confié à des paroles de diplomatie ; il a pensé qu'il pourrait conserver la dignité du pays en faisant toutes les concessions à l'extérieur ; il voit aujourd'hui avec effroi les exigences politiques s'accroître.

Déjà on a prononcé ces paroles sinistres pour la révolution de juillet : « L'Europe peut exiger qu'on éteigne l'esprit révolutionnaire en France. » Or, l'esprit révolutionnaire, savez-vous ce que c'est ? C'est la liberté grande et généreuse, la presse qui éclaire, la propagande morale étendant ses bienfaits sur les peuples !

Qui approche de M. Périer doit sentir cette triste influence que le cœur patriote veut en vain secouer. Cette mélancolie profonde, ce marasme habituel viennent moins encore de souffrances et du caractère que d'une position fautive et embarrassée.

Et croyez bien que ceci ne doit pas être attribué à ces luttes de chambre, à ces travaux multipliés d'administration ; M. Périer supporterait bien ces disputes de tribune, cette guerre d'opinion, quelque vive, quelque persévérante qu'elle pût être, comme il l'a supportée pendant quinze ans, mais la triste pensée qui le préoccupe, le lugubre tableau qui trouble son sommeil, c'est l'Europe, ce sont les exigences croissantes de cette diplomatie naguère si complaisante. Où veut-on en venir ? que veut-on exiger ?

Et puis, cet état de la société, cette administration qui s'affaisse de toutes parts et laisse apparaître le vice de notre système, cette lutte entre les classes diverses, ces misères sociales, tout cela fatiguerait le plus robuste dévouement.

Cependant n'est-il aucun remède ? Est-il d'un homme d'Etat de porter le découragement dans toutes les âmes et de n'avoir plus d'autre ressort de gouvernement que ce mot des Trapistes : *Frères, il faut mourir !*

En présence de cette France si forte, si grande, n'avoir plus qu'à coudre ses reins et à couvrir sa tête de cendres, est-ce d'un homme d'Etat ? Quand on n'a pas reçu cette force d'âme, ce calme d'esprit qui n'est pas la brusquerie et la colère, il faut savoir changer à tems de système ou laisser le pays en des mains plus habiles et plus véritablement fortes.

(Le Temps.)

RÉCLAMATIONS.

Sans entrer en discussion sur l'accusation générale portée par M. Bouvier du Molart, sur la composition du corps d'officiers du 66^e, permettez-nous de prendre la défense de cinq officiers avec lesquels nos opinions ont toujours sympathisé.

Qu'il nous soit permis de relever l'erreur de M. du Molart, concernant le renvoi de nos camarades, fondé, il est vrai, sur leur opinion, mais diamétralement opposée à celle que leur prête l'exprefet du Rhône.

Leurs antécédents politiques, mieux que nous, vous diront ce qu'ils sont.

Deux d'entre eux étaient décorés de juillet ; deux autres avaient été nommés officiers par M. le lieutenant-général Lamarque, après la révolution ; et le cinquième, par son mérite, appelé à être chirurgien dans l'ex-garde, avait toujours professé les principes du plus pur patriotisme.

Ce fut, il est vrai, sur le rapport de M. Bouvier du Molart, qu'ils furent renvoyés. Cette dénonciation ne les accusait pas de carlisme ; elle portait sur la fréquentation de prétendus clubs républicains tenus au café La Perle, café qui ne fut pas positivement défendu aux officiers, mais qui serait devenu un sujet de disgrâce pour celui qui y serait allé.

En rendant hommage à la vérité, nous remplissons un devoir d'autant plus agréable, que la calomnie pèse, nous le répétons, sur des patriotes, et non sur des carlistes.

Nous avons l'honneur de vous saluer.

KRACH,

Lieutenant de voltigeurs au 66^e, sortant du 19^e de ligne.

VALICON,

Officier et décoré de juillet.

Voici venir encore la *France Nouvelle*, qui, aussi à sa manière, cite les circonstances qui, trop répandues et pas assez connues, ont amené la disgrâce dont je suis l'objet. Les citations de ce journal me surprennent d'autant plus que l'assurance avec laquelle elles sont faites, laisserait présumer qu'elles viennent de personnes bien informées, et cette idée, généralement sentie, ne peut qu'influer beaucoup sur l'opinion publique à mon égard. Mon silence aurait pour résultat de donner une espèce de sanction à ces assertions que la narration des faits seuls va réduire à leur juste valeur. Entr'autres devises la *France Nouvelle* doit avoir celle-ci : *Vérité, justice*. Or, quand elle cite un fait, elle doit pouvoir l'appuyer de preuves, autrement elle s'expose à démentir le lendemain ce qu'elle a avancé la veille, et ce n'est qu'alors, mais seulement alors, que le journaliste seul aura parlé.

Ma position actuelle, et que j'ai fait connaître dans le *Précurseur* du 13 de ce mois, me force à la réserve, en attendant une réponse qu'il me tarde de recevoir. Cependant, dès-à-présent, je puis affirmer,

1° Que, détaché avec mon bataillon à Bourgoin (12 lieues de Lyon), je reçus l'ordre le 21 novembre à 6 heures du soir. Je partis immédiatement ; le 22 à 8 heures du matin j'étais sur la place des Ter-

reaux. Une partie de mon bataillon fut occupée à aller chercher des vivres, et pendant ce tems, un aide-de-camp de Monsieur le lieutenant-général vint m'apporter le seul ordre qui m'ait été donné durant ce jour. Celui de m'emparer à l'instant même d'une barricade. Je quittai sur-le-champ la place des Terreaux, non avec 4 compagnies, mais bien avec ma compagnie de grenadiers forte de 75 hommes, une compagnie du centre de pareille force et 60 hommes environ du 4^e régiment ;

2° Qu'ayant découvert la barricade qui m'avait été désignée, elle fut enlevée, quoique vivement disputée à coups de fusil, de pierres et de tuiles. Je fus atteint de plusieurs pierres et d'un coup de fusil à plomb ; plusieurs de mes grenadiers furent également blessés, ce qui diminuait encore ma petite troupe.

Je laissai à cette barricade, pour s'opposer à sa reconstruction et garder l'embranchement des rues Neyret, Masson, Tourrette et des Chartreux, ma compagnie du centre : avec mes grenadiers et les hommes du 40^e qui me restaient, je m'emparais de la hauteur de Bellevue, position importante où je me maintins pendant 4 heures. Et ce n'est qu'après ce laps de tems, qu'entourés de tous côtés et ne pouvant résister plus long-tems, voyant la fusillade engagée de toutes parts dans l'intérieur de la ville, après avoir vainement sollicité des ordres et rendu compte de ma dangereuse position, que je me décidai à rejoindre ma compagnie du centre, qu'à mon grand étonnement je ne trouvais plus, mais bien une barricade qu'il était impossible d'enlever de vive force, étant appuyée à des maisons élevées d'où l'on faisait pleuvoir des tuiles, des pierres, des morceaux de bois, et des croisées desquelles un feu bien nourri attendait les assaillans. Force fut à moi de remonter la rue des Chartreux pour chercher à tourner la position. Mais mon éloignement de tous secours, sans poste aucun pour protéger ma retraite, avait donné le tems aux ouvriers de barricader toutes les issues et d'en rendre la défense facile dans un quartier qui leur était tout dévoué. Blessé moi-même, mes soldats harassés de fatigues, n'ayant pris aucune nourriture depuis Bourgoin, et vu notre petit nombre, nous ne pûmes vaincre tant d'obstacles. Cependant, je conviens que, quoiqu'accablé par la multitude, quelques victimes de plus eussent pu encore être faites de part et d'autre ; mais, je l'affirme, sans résultat aucun. Pour mettre fin à un massacre inutile, les ouvriers cessèrent leur feu, le mien ne devait pas continuer.

Que l'on sache que j'étais à dix minutes au moins des troupes les plus rapprochées et que l'on ne pouvait alors disposer d'aucun secours. Que j'avais maintes rues étroites et barricadées à traverser ; des fusils ou des pierres à toutes les croisées, du monde sur tous les toits, et une population nombreuse, armée et dans un état d'exaspération que l'on ne saurait dépeindre, à renverser pour arriver au premier poste.

Voici les faits, rien que les faits, je taxe d'inexactitude tous rapports contradictoires.

Je prie la *France Nouvelle* de répondre à ces questions.

Pourquoi m'a-t-on laissé sans ordre, malgré mes demandes répétées même par mon adjudant-major ? Quelles que fussent les difficultés, un homme déguisé ou non pouvait arriver jusqu'à moi.

Pourquoi n'a-t-on pas fait appuyer mon mouvement ou du moins soutenir ma retraite ?

Quand on m'a condamné, connaissait-on les lieux, la position où, je m'étais trouvé et même ma conduite ? Sur quel rapport l'autorité supérieure a-t-elle basé sa décision à mon égard ?

Puisqu'on avance que j'ai fait déposer les armes sans coup férir, comment ai-je été blessé, ainsi que plusieurs hommes qui étaient à mes côtés, et comment se fait-il qu'un sergent et un grenadier aient été décorés pour s'être particulièrement distingués.

Le moment n'est pas loin peut-être où la vérité sera connue. En attendant, que le public juge si les assertions de la *France Nouvelle* sont véridiques, et si j'ai démerité de l'estime de mes concitoyens et de la confiance du gouvernement.

Lyon, le 22 décembre 1831.

KLAPP, chef de bataillon.

Le tribunal de 1^{re} instance a condamné ces jours derniers, à des peines plus ou moins graves, un grand nombre de malfaiteurs convaincus d'avoir pris part au pillage de la maison Auriol, le mercredi 23 novembre dernier.

— Aujourd'hui un fourgon de la Monnaie, chargé d'argent, stationnait sur la place des Jacobins, en attendant les hommes chargés de l'accompagner et qui l'avaient quitté un instant. Un homme et une femme s'en sont approchés, ont soustrait 2 sacs et se sont enfuis. On s'est mis aussitôt à leur poursuite, et on assure que l'un des deux voleurs a été saisi. Une grande foule s'est aussitôt réunie autour du fourgon, qui n'a plus été l'objet d'aucune attaque.

— C'est le 30 que sera appelée devant la cour d'assises du Rhône la cause de la *Gazette du Lyonnais*.

— On lit dans le *Journal de l'Ain* :

« On nous mande de Paris :

« La nomination de M. Gasparin à la préfecture du Rhône, laissant vacante celle de l'Isère, on croit que ce poste sera donné à M. de Jussieu, préfet de l'Ain, dont la coopération active et intelligente a été si utile dans les journées qui ont suivi la révolution de Lyon.

» Nous devons ajouter que si cette nouvelle se confirme, ce jeune magistrat laissera des regrets dans notre département.

— Une circulaire de M. le préfet de l'Ain invite MM. les maires à préparer les éléments de la formation des tableaux de recensement des jeunes gens de la classe de 1851.

— On annonce de nouveau que le 2^e chasseurs, venant de Lyon, passera à Bourg mercredi.

— Deux Italiens réfugiés, faisant partie du dépôt établi à Mâcon, se sont battus en duel dans le pré du Brenil. Au premier coup de pistolet l'un d'eux est tombé mort.

— Les restes du brave et malheureux Théodore Lecourbe, officier de cavalerie, tué dans les funestes affaires de Lyon, ont été, le 21 courant, transportés de Lons-le-Saunier à Ruffey, pour y être déposés dans le caveau qui contient les dépouilles mortelles du général Lecourbe. La garde na-

tionale de Lons-le-Saunier, en tenue de deuil et les armes baissées, dans un religieux silence, les a accompagnés pendant tout le voyage. (Journal de l'Ain.)

ÉVÉNEMENTS DE LYON. Relation de M. Bouvier du Molart. (Suite.)

Ce n'est pas tout : M. le président ignorait que le tarif dût être adopté dans la journée du 25 ; il pouvait tout aussi bien ne l'être que le 28 ou le 30, et même plus tard : cependant sa première lettre est du 1^{er} novembre, et elle ne m'est parvenue que le 4 : ce qui annonce qu'elle n'a été mise à la poste que le 2.

Il résulte évidemment de ce simple rapprochement des dates, que M. le président du conseil a voulu laisser terminer le tarif avant de le frapper d'une improbation à laquelle, quinze jours plus tard, il a substitué une approbation formelle, dont je parlerai tout-à-l'heure, sauf à revenir au blâme si les circonstances changeaient encore.

C'est à propos de ce tarif que j'écrivais à M. le ministre du commerce :

« Sans tenir compte de l'autorité non contestée à Lyon, des précédents résultant des tarifs des 18 septembre 1789, 22 juin 1793, 10 frimaire an 11 et 18 juin 1811, vous dites que sous un régime constitutionnel l'administrateur ne saurait se contenter de citer des exemples, et qu'il doit avant tout chercher la loi qui autorise ou qui défend les mesures qu'on lui suggère. Je pourrais me prévaloir, et jamais on ne l'aurait fait avec plus de raison, de la première de toutes les lois, de celle qui domine toutes les autres, la nécessité, la loi suprême du salut public. Cette nécessité a été établie dans mon rapport du 26. Je pourrais encore parler de l'arrêt du conseil du 29 novembre 1789, en vertu duquel tous les tarifs antérieurs ont été arrêtés, aussi sous des régimes constitutionnels, et le dernier sous l'administration de M. de Bondy, dans un tems qui n'était pas celui de la faiblesse de l'autorité, arrêt du conseil qui n'a été abrogé explicitement par aucune loi. Mais je me bornerai à rappeler que tout ce qui n'est pas défendu par la loi est permis, et je n'en connais aucune qui interdise à deux parties, ayant des intérêts contraires, de prier les magistrats de permettre que la discussion en ait lieu en leur présence, et de vouloir bien en constater le résultat. Eh bien ! voilà tout, et les choses ne se sont pas passées autrement. Je l'ai dit dans mon rapport du 26, l'autorité n'est intervenue que comme médiatrice agréée par les intérêts opposés, et ensuite comme notaire certificateur des conventions faites devant elle.

On peut supposer que ces mots *librement consenti*, mis en tête du tarif, constituent un fanx audacieusement affiché devant une grande population dont les clameurs lui auraient donné un éclatant démenti ; mais je n'ai rien à répondre à une pareille insinuation.

Je n'avais pas oublié les dispositions de la loi du 17 juin 1791. Mais la main sur le cœur d'un homme qui n'a jamais su ce que c'est que la peur, je déclare que si, dans cette occasion, on avait fait usage de la force des armes, Lyon, et par conséquent tout le Midi, seraient en insurrection. Je ne sais pas, Monsieur le ministre, quel sort cette assertion aura auprès de vous ; mais rien au monde ne pourrait ébranler la conviction profonde qui me la dicte. La souffrance était réelle parmi soixante à quatre-vingt mille ouvriers. A moins de prendre la cruelle résolution de les tuer tous, on ne pouvait répondre par des coups de fusil à la respectueuse et paisible exposition de leurs besoins. Il ne faut pas porter la misère des masses au désespoir par la cruauté, et je comprends, comme M. le garde-des-sceaux, tout ce que réclame de prudence et de ménagement le tems de transition où nous sommes. »

A l'appui de cette opinion, je citerai celle d'un homme d'honneur, d'un homme de cœur, qui, pendant et après la catastrophe, a montré autant de fermeté que de générosité, de M. Gauthier, l'un des conseillers municipaux, député auprès du gouvernement pour lui rendre compte des causes de ce malheureux événement. Avant son départ il s'est enquis avec le plus grand soin de ce que les ouvriers étaient résolus de faire, dans le cas où leurs réclamations pour l'établissement d'un tarif n'auraient point été admises, et il s'est assuré que le désespoir, comme je viens de le dire, les aurait dès lors portés aux plus cruelles extrémités.

Enfin, tout était rentré dans l'ordre ; les ouvriers, satisfaits, ne quittaient plus leurs ateliers ; car le ministre sait très-bien qu'il leur impute à tort le petit rassemblement carliste du 4 novembre, jour de la Saint-Charles ; les fabricans, à l'exception d'une vingtaine des moins considérables sur quatorze cents, exécutaient le tarif, ou le modifiaient par des conventions tacites avec les ouvriers. M. le président du conseil lui-même, frappé sans doute de ces heureux résultats, m'écrivait sous la date du 17 novembre : « Vous avez suivi un système ; vous en avez considéré et vous en défendez les avantages... Vous avez fait pour le mieux, vous avez mieux à faire encore, c'est de vous conformer désormais autant que l'état des choses le rend possible, aux instructions et aux prescriptions qui vous ont été transmises. »

Les personnes qui ont assisté à la séance d'hier ont pu remarquer avec quelle peine ces mots *vous avez fait pour le mieux* ont tombés de la bouche de M. le président du conseil ; comme sa voix s'affaiblissait en les prononçant, tandis qu'elle avait tout son éclat aux passages tronqués de ma correspondance qui lui paraissaient favorables à son système d'inculpation contre moi.

Les instructions et prescriptions rappelées dans cette citation me recommandaient, comme on sait, de laisser tomber le tarif en désuétude, et de n'employer aucun moyen de contrainte pour le faire exécuter. D'après tout ce que j'ai dit plus haut, cette recommandation était bien inutile, et le ministère ne devait pas avoir oublié que j'avais écrit le 6 novembre à M. le ministre du commerce :

« Le tarif n'est légalement obligatoire pour personne, puisque, et non sans intention, il ne porte d'autre signature que la mienne et celle de M. le maire, apposées non comme sanction, bien moins encore comme exécutoires, mais comme attestation dans la forme précédemment suivie, ainsi que V. Exc. peut s'en assurer par les tarifs antérieurs que j'ai l'honneur de lui adresser. Tout le monde le sait, je l'ai dit hautement plus de vingt fois dans le cours de la discussion. »

Je n'avais point fait de rapport antérieur au 26 à M. le ministre du commerce, parce qu'il me semblait que la question, étant essentiellement politique pour le pouvoir, ne pouvait être traitée que par le ministre de la police, et je voulais éviter qu'on en fit un tripotage de bureau commercial qui a tout gâté.

Tout-à-coup cette heureuse harmonie est troublée par des lettres de Paris annonçant que M. le ministre du commerce a réuni chez lui les députés du Rhône pour leur faire part de l'improbation du tarif. Voilà sans doute les indiscretions dont s'est plaint justement M. le président du conseil et dont les conséquences ont été si funestes. Il serait par trop absurde en effet de supposer que je m'en fusse rendu coupable : on conçoit que j'avais au contraire le plus grand intérêt à cacher le blâme jeté sur ma conduite, et avec d'autant plus de raison que je n'étais pas sans espérance d'en faire revenir le gouvernement, espérance justifiée par l'approbation du 17 novembre que je viens de rappeler.

Les vingt fabricans, seuls réfractaires au tarif sur quatorze cents, se sentant forts de l'opinion de M. le comte d'Argout, s'agitèrent, recrutèrent une trentaine de confrères, tous ensemble déterminèrent une cinquantaine d'autres à joindre leurs signatures aux leurs au bas de ce fameux mémoire des 104, nombre qui n'a jamais été dépassé par les opposans au tarif.

Ce fut alors que commença la série des irritantes provocations de la part de quelques-uns de ces fabricans contre les ouvriers, desquelles j'ai entretenu M. le président du conseil dans mon rapport du 24 novembre, et qui se terminèrent par une coalition ayant pour objet de refuser de faire travailler même au-dessous des prix du tarif. Les ouvriers réduits à la plus affreuse détresse se réunirent sans préméditation à la Croix-Rousse, le dimanche 20 novembre, pour aviser au moyen d'obtenir, s'il était possible, une sanction du tarif, qu'ils ne considéraient donc pas comme exécutoire par la simple signature du préfet. Cette réunion eut lieu, comme les précédentes, dans une maison particulière, à huis-clos, et n'était pas dans le cas prévu par l'article 291 du code pénal.

Il fut décidé que, dès le lendemain, tous les métiers cesseraient de travailler et que les ouvriers se rendraient à Lyon pour réclamer, auprès de l'autorité, l'exécution des conventions faites en sa présence, par les délégués des négocians et des chefs d'ateliers, avec le concours des membres de la chambre de commerce et du conseil des prud'hommes. La journée se passa tranquillement : l'attention publique avait été occupée par la grande revue de la garde nationale, à laquelle j'avais fait reconnaître le général Ordonneau, en qualité de commandant en chef. Personne ne pouvait prévoir les funestes scènes du lendemain, et j'avais été très-bien fondé à écrire la veille comme le général Roguet, comme le commandant de la gendarmerie, comme les maires de Lyon et de la Croix-Rousse, que la ville n'avait jamais été plus calme. J'ajoutais que les émeutes n'étaient pas et n'avaient jamais été à craindre à Lyon, à moins de fautes graves, qui réuniraient les ouvriers dans un intérêt commun. J'en prévoyais deux cas : l'inexécution du tarif, et, ce qui en aurait été la conséquence nécessaire, la prolongation de l'état de misère des ouvriers, qui auraient pu les disposer à prêter l'oreille aux insinuations de la malveillance tendant à établir une comparaison entre leur aisance passée et leurs souffrances actuelles. Je ne puis pas me repentir de n'avoir pas prévu ce que je raconterai dans l'article qui contiendra la relation des trois journées : il est des défiances et des prévisions qui ne doivent pas approcher du cœur d'un honnête homme...

Je terminerai cette longue défense du tarif en demandant, comme je l'ai déjà fait dans ma lettre du 19 novembre, à M. le président du conseil, si ce qui a été fait, à la provocation des représentants du commerce, des défenseurs de la liberté de l'industrie, en présence et avec l'assentiment des administrations municipales, et avec le concours de l'immense majorité des fabricans, est aussi répréhensible qu'on l'a supposé à Paris, où le véritable état de la question ne peut pas être connu et apprécié comme à Lyon.

Au reste, on verra dans l'article suivant une justification complète du tarif et de sa nécessité par ce qui lui a été substitué arbitrairement et d'office, après son abolition arbitraire par un coup d'autorité.

Paris ; le 22 décembre 1831.

BOUVIER DU MOLART.

(Deuxième article.)

Imprévoyance et fautes du ministère.

Ma courte et triste administration du département du Rhône a commencé comme elle a fini, par l'émeute. J'ai facilement apaisé la première et les suivantes, et ma conscience me crie que j'ai fait tout ce qui dépendait de moi, d'abord pour prévenir et ensuite pour réprimer la dernière. Le simple rapprochement de ma correspondance et de mes actes, avant l'insurrection, de ce qui s'est fait depuis suffira pour porter cette double preuve jusqu'à l'évidence.

Dès mon entrée en fonctions, je me suis aperçu que j'étais, à Lyon, non-seulement dans un entier isolement, mais que toutes les forces de mon autorité devaient s'user à combattre l'inertie, les susceptibilités d'amour-propre, l'insubordination des pouvoirs collatéraux ou inférieurs, avec lesquels il était nécessaire que je fusse uni d'intention et d'action, pour marcher du même pas vers le but commun.

Avant mon départ de Paris, étant allé voir M. Prunelle, maire de Lyon, il me dit : MM. les préfets du Rhône n'ont jamais assez compris que la ville de Lyon est essentiellement municipale, et qu'elle doit avoir peu de relations avec l'administration centrale. »

Dès le 2 juin, j'avais informé M. le ministre de la guerre des mauvaises dispositions manifestées publiquement par des officiers du 66^e régiment, même contre leur colonel, et je terminais ma lettre par ces mots : « Dans un moment où la population entière est mise en mouvement pour toutes les élections législatives, municipales et de la garde nationale, votre excellence jugera, dans sa sagesse, s'il est prudent de laisser à Lyon un régiment animé d'un tel esprit et qui entend ainsi la discipline militaire. Le renouvellement des scènes de Tarascon sur un plus grand théâtre pourrait avoir de plus graves conséquences. »

Il ne faut point oublier que ce corps a été formé, en majeure partie, des élémens produits par le licenciement de la garde royale, et que presque tous ses officiers ont pris part aux journées de juillet. Sur ce rapport, qui a tant blessé le général Roguet, on s'est borné à renvoyer trois ou quatre officiers, et le régiment est resté à Lyon. On verra plus tard, dans un acte authentique que je publierai au chapitre des trois journées, comment il a mérité les cinquante-cinq décorations qui viennent, dit-on, de lui être distribuées.

Le 25 juin, j'ai rendu compte à M. le ministre de la guerre de l'état pénible de mes relations avec M. le lieutenant-général Roguet. Je lui envoyai copie de sa correspondance et de la mienne. Le double en a été mis sous les yeux de M. le président du conseil, qui m'a mandé, le 29 octobre, que, de son côté, le général Roguet adressait des plaintes sans cesse renouvelées. On m'a dit, au ministère de l'intérieur, ces jours derniers, que M. le président du conseil avait trouvé ces plaintes si passionnées, qu'il n'avait pas voulu qu'il m'en fût écrit.

Un autre rapport plus étendu sur le même sujet lui a été fait par moi, le 2 novembre. Il était de nature à provoquer une décision ; il est resté sans réponse. On y voit que M. le général Roguet avait défendu au commandant de la place de déférer aux réquisitions de l'autorité locale. On verra plus tard qu'il a méconnu la mienne pour établir ses rapports directement avec les maires de la ville et des faubourgs.

Mon prédécesseur, par une lettre confidentielle du 15 février, avait appelé l'attention du gouvernement sur la faiblesse du ministère public de première instance et des juges d'instruction. J'ai souvent insisté sur ce fait important, et notamment par mon rapport du 9 août dans lequel je disais : « N'est-ce donc point assez de l'indulgence des jurys pour assurer l'impunité des délits politiques, et faut-il encore qu'un misérable intérêt de popularité empêche les magistrats du parquet de faire leur devoir ? »

Je demandais un procureur-général, dont la seconde cour du royaume était privée depuis la révolution de juillet, le dernier titulaire n'ayant pas même pris la peine de se faire installer, et ne se souvenant de ses fonctions que pour en toucher les émolumens et les dépenses à Paris. C'était pour lui un riche bénéfice (25,000 fr.), sans charges, même de résidence.

L'insuffisance des moyens de police m'avait été bientôt démontrée, et particulièrement lors du voyage sur cette frontière de Mad, la du-

chesse de Berry. J'en rendis compte le 11 juin à M. le président du conseil, en le priant de doubler l'allocation de dix mille francs, qui était absorbée, à sept cents francs près, par les frais du bureau spécial de police. D'un autre côté, je proposai, le 22, à M. le maire de Lyon, un plan de réorganisation de sa police municipale, lequel, sans augmenter la dépense, aurait rendu son action plus sûre et plus efficace. Il ne s'agissait que de supprimer les inutiles surveillans de nuit, dont le service est fait aujourd'hui par la garde nationale, et de nommer un commissaire de police et treize agents de plus. Je n'ai jamais pu obtenir même une réponse de M. le maire, ni une décision de M. le président du conseil, quoique j'aie eu l'honneur de lui rapporter l'urgente nécessité d'une nouvelle organisation, dans mes rapports du 9 août et du 17 octobre.

Plusieurs fois j'ai entretenu M. le président du conseil de ma position fâcheuse au milieu de cinq journaux hostiles au pouvoir et par conséquent à l'administration, sans avoir le moyen de répondre et de combattre leurs doctrines incendiaires. Il a répondu à toutes mes instances que l'on n'en aurait pas plutôt amorti un qu'il s'en élèverait un autre. Soit ! mais l'autorité, du moins, aurait eu un organe pour se défendre des attaques dirigées contre elle et neutraliser les effets désastreux des publications ennemies.

Par un rapport adressé à M. le ministre des finances, et duquel M. le président du conseil a reçu copie, j'ai prévenu le gouvernement de l'impression très-fâcheuse que produisit à Lyon la conversion des contributions personnelle, mobilière et des portes et fenêtres, en impôts de quotité, et j'ai annoncé que j'étais dans la plus vive inquiétude sur ce qui pourrait arriver au moment de la publication des rôles. Voici quelques passages de ce rapport.

« La loi qui a ordonné la conversion des contributions personnelles, mobilière, et des portes et fenêtres, en impôts de quotité, fait à Lyon, une sensation profonde, et la rigueur inaccoutumée avec laquelle elle est exécutée, donne lieu à une multitude de réclamations.

« La valeur des loyers déterminant le droit proportionnel des patentes, il en résulte encore une augmentation considérable pour ce troisième impôt direct. Par exemple, le rôle des patentes de la Guillotière qui était, en 1830, de 22,000 fr., est, en 1831, de 61,000 fr.

« C'est ainsi que la somme des contributions de toute la classe ouvrière de Lyon se trouve triplée et souvent quintuplée, le lendemain d'une révolution qu'elle a dû croire faite dans ses intérêts, à l'entrée de l'hiver qui augmente ses besoins, et lorsque le ralentissement du travail diminue ses ressources.

« Et comment cette déplorable nécessité a-t-elle été amenée ? Par les réclamations des députés du Midi, auxquels on a en la faiblesse d'accorder une diminution de 40 millions sur les droits des boissons.

« C'est-à-dire qu'on leur a sacrifié les règles de la justice distributive consacrées par la Charte, et les plus rigoureux principes de la finance.

« On a toujours considéré comme des axiomes en finances :

« 1^o Que l'impôt doit atteindre les jouissances et le luxe avant les besoins ;

« 2^o Que les impôts les mieux assis sont ceux qui se confondent avec la valeur vénale des objets qui en sont frappés, de manière à n'être obligatoires que par la volonté des consommateurs.

« On a fait tout le contraire de ces principes ;

« L'impôt sur les boissons, qui remplit ces conditions, a été réduit, et le montant de la réduction a été converti en impôts directs qui affectent de trois manières différentes la classe ouvrière.

« D'un impôt facultatif on a fait trois impôts obligés.

« Le riche improductif a été soulagé aux dépens du pauvre laborieux.

« La justice, la raison, la Charte, la prudence, réclament avec énergie contre ce dangereux écart.

« Je ne suis pas sans sollicitude sur ce qui peut arriver à Lyon après la publication du rôle des portes et fenêtres, duquel on ne connaît pas encore les augmentations. »

La somme des contributions directes du département du Rhône est, pour 1831, de 6,863,302 f. 61 c.
Elle n'était, en 1830, que de 5,409,999 98

La différence en plus est donc de 1,453,302 03

L'augmentation pour la seule ville de Lyon est de 668,287 f. 43 c., dont plus des deux tiers sont à la charge des classes indigentes, qui jusqu'à présent avaient été dispensées de tout impôt, ou ne payaient que des cotés très-légers. Voilà la prévoyance et la justice de nos hommes d'Etat ! Nous verrons tout-à-l'heure par quel expédient on a remédié au mal.

Enfin, j'ai souvent entretenu M. le président du conseil, dans ma correspondance ordinaire et par des dépêches télégraphiques, des graves inconvéniens qui résulteraient du retard mis d'abord à la nomination des chefs de légions et lieutenans-colonels de la garde nationale de Lyon, et ensuite à celle du commandant en chef, et je ne lui ai pas laissé ignorer que cette négligence laissait tomber cette milice citoyenne dans la plus déplorable désorganisation. M. le maire de Lyon, membre de la commission des finances de la chambre des députés, en a été si offensé qu'il a proposé de retrancher du budget de l'intérieur la somme demandée pour la dépense de la division des gardes nationales, ou du moins pour le traitement de son chef. Mes vives instances n'ont obtenu l'ordonnance royale portant nomination du général Ordonneau que pour l'installer la veille même de l'insurrection.

Il a eu vingt-quatre heures d'exercice, et encore les maires de Vaise, de la Guillotière et de la Croix-Rousse n'ont-ils pas voulu le reconnaître, contestant au roi le droit de nommer un commandant supérieur pour plusieurs communes. C'est une des causes les plus immédiates du succès de l'émeute.

Ainsi, en résumant ces exemples d'imprévoyance et d'incurie, on voit que j'ai fait connaître ma mésintelligence avec le général Roguet, que les motifs et les circonstances en étaient dignes d'attention ; et le gouvernement ne s'est pas prononcé entre nous. Quoi qu'en ait dit la chambre M. le président du conseil, mon rapport du 2 novembre atteste que nous n'étions pas réconciliés, et que le défaut d'accord ne date pas du 20 du même mois. Il s'est prévalu d'une invitation à dîner que j'avais adressée au général pour le même jour, 20 novembre ; mais il n'a pas dit que le général ne s'y était pas rendu et n'avait pas même pris la peine de s'excuser. Cette invitation prouve donc seulement que dans cette occasion, comme dans toutes les autres, les formes ont été de mon côté. J'avais promis à M. le président du conseil que je ferais tout ce qui dépendrait de moi pour que cette mésintelligence ne compromît point les intérêts publics confiés à mes soins ; mais je ne pouvais répondre que de moi.

J'ai demandé le changement du 66^e régiment, en disant que pour faire du pouvoir, ainsi qu'on me le recommandait sans cesse, dans une ville qui renferme une population ouvrière de cent cinquante mille individus, dont la subsistance était une question douteuse de tous les jours, il fallait d'autres moyens qu'une garnison de dix-neuf cents hommes sortant de la garde royale, et qui avaient figuré dans les journées de juillet. Je devais considérer trois escadrons de dragons comme une faible ressource dans les rues étroites et escarpées de Lyon. Il y a maintenant vingt mille hommes, et l'on parle de construire une citadelle à Fourvières.

Les observations de mon prédécesseur, les miennes, antérieurement à la récente nomination du procureur-général, sur la mollesse des gens du roi et des juges d'instruction, sont restées sans résultat; elles vont probablement en avoir.

J'ai réclamé contre l'insuffisance des moyens de police en personnel et en fonds secrets, et j'ai demandé un supplément de dix mille francs, un commissaire de police et onze agents qui ne m'ont pas été accordés. On vient de nommer quatre nouveaux commissaires et vingt-huit agents. Le conseil municipal a augmenté de 6,000 fr. l'allocation de 16,000 fr. déjà mise à la disposition du maire, pour la police secrète de la ville seulement, tandis que ma surveillance s'étendait jusque dans le département du Var, et enfin on a donné de la main à la main, à mon successeur provisoire, devenu définitif, un supplément de cent mille francs à un fonds principal de dix mille.

M. le président du conseil a dit à la tribune que j'avais reçu, pour quatre mois, 14,000 fr. de fonds de police, ce qui fait, a-t-il ajouté, plus de 56,000 fr. par an. Il aurait pu établir tout aussi facilement le chiffre précis de 42,000 fr. On s'est ce qui s'en est suivi. Le lendemain, il en a fait insérer le compte au journal qui se fait dans son cabinet. Voici la réponse que je lui ai adressée :

Paris, le 23 décembre 1831.

Monsieur,

Dans votre feuille, vous établissez le compte des sommes qui m'ont été remises pour la police secrète, ainsi qu'il suit : 2,500 fr. reus de mon prédécesseur, sur quoi je lui ai remboursé la dépense du mois d'avril, et j'ai payé toute celle de mai et juin, ci 2,500 fr. Le 5 août, pour le troisième trimestre. 2,500

Ensemble 7,500 fr.

pour neuf mois, ce qui revient bien aux dix mille francs par an desquels il a été parlé à la chambre.

Jusque-là nous sommes parfaitement d'accord; mais vous ajoutez : « En outre, il a reçu extraordinairement, le 20 juin, 3,000 fr. ; le 25 octobre, 1,600 fr. ; le 12 novembre, 1,400 fr. ; le 14 décembre, 3,000 fr. ; total, 9,000 fr. Ainsi, les sommes versées entre les mains de M. Du Molart s'élèvent, comme l'avait annoncé M. Périer, à 14,000 fr., plus ce qui devait rester sur les 2,500 fr. qui avaient été payés deux jours seulement avant sa nomination. »

Ce mot *extraordinairement* semble déjà receler quelque mystère. En effet, il n'y a qu'une seule sorte de fonds de police. Si l'allocation dont jouissait mon prédécesseur a été augmentée, pourquoi faire deux comptes, deux mandats, deux paiements pour le même objet ? Voici le mot de cette énigme :

J'ai long-temps hésité d'accepter l'offre qui m'était faite par M. Périer de la préfecture du Rhône. Il savait que c'était me demander le sacrifice de grands intérêts privés, et il a voulu qu'ils ne fussent pas sans quelques compensations. « Je vous accorderai, me dit-il, six mille francs de frais d'établissement (il m'en a coûté trente mille), et aussi long-temps que durera la retenue du quart de votre traitement, je vous allouerai, sur les fonds de police, trois mille francs par trimestre pour frais de représentation. »

J'ai, en conséquence, reçu, le 20 juin, 3,000 fr. pour le trimestre de juillet, et les 25 octobre et 12 novembre, en deux mandats de 1,500 fr., le montant du quatrième trimestre. Quant au paiement de 3,000 francs, sous la date du 14 décembre, je déclare n'en avoir aucune connaissance, et je porte le défi d'en produire la quittance.

Ainsi, en faisant même confusion de 6,000 fr., accordés à titre de frais de représentation, avec les 7,500 fr. de véritables et seuls fonds de police, je n'aurais reçu que 13,500 fr. pour neuf mois, ou, dans la même proportion, 22,000 francs par an, et non pas 42,000 fr. suivant le compte de M. Périer.

Au reste, je n'étais pas le seul qui jouit de ces frais extraordinaires de représentation; plusieurs préfets des grandes villes en recevaient depuis la réduction des traitements. J'ai tout lieu de le croire.

Je vous prie, Monsieur, et vous requiers au besoin de publier ma réclamation dans votre numéro de demain.

Non-seulement les 6,000 fr. d'indemnité qui m'ont été alloués à ce titre de représentation, ont passé tout entiers en frais de police, mais je me suis mis en avance, dans les derniers tems, de 2 à 3,000 fr. J'en ai rendu compte à M. le président du conseil avant mon départ de Lyon, et c'est peut-être le remboursement de cette avance qui fait l'objet du paiement indiqué sous la date du 14 décembre. Ce ne serait qu'une justice; mais le fait est que je ne l'ai pas reçu.

On conçoit, en effet, que ce n'est pas avec les 700 fr., restant libres sur l'allocation de 10,00 fr., que je pouvais pourvoir aux exigences du service de la police, dans les circonstances critiques où je me suis trouvé, depuis le voyage de Mad. la duchesse de Berry, qui a

GRAND-THÉÂTRE.

JEANNE LA FOLLE, ou LA BRETAGNE AU XIII^e SIÈCLE, drame en cinq actes et en vers, par M. Fontan.

C'est en vain que je compulse l'histoire des ducs de Bretagne pour m'assurer jusqu'à quel point M. Fontan est resté fidèle aux souvenirs historiques. J'y trouve bien un duc de Bretagne du nom d'Hoël, un Conan dit le Tors; mais les divers ressorts mis en jeu, mais le personnage de Jeanne la Folle, mais tout le sujet de la pièce, je n'en vois pas de vestige. Enfin, que l'auteur ait suivi les caprices de son imagination dans l'arrangement des faits, ou qu'il ait mis en action une chronique, une légende, un bruit de pays, qu'importe; voyons son œuvre.

Nous sommes au XIII^e siècle; la Bretagne est morcelée par les Anglais; le vieux duc Hoël, faible et abruti, achète de l'aux à tout prix, et, en conséquence, pour ainsi dire, à devenir leur feudataire. Aussi les grands vassaux se récrient; Pontarlier, dont le caractère résume à lui seul tout l'esprit des anciens Bretons, se plaint à Hoël de l'alliance projetée avec les Anglais. La Bretagne, dit-il :

La Bretagne aujourd'hui de son sein les rejette,
La Bretagne jamais ne sera leur sujette.

Point de paix.

HOËL.

Point de paix... Qui donc commande ici ?

Est-ce vous?...

PONTARLIER.

Non, vraiment ! voilà le mal.

HOËL.

Merci.

PONTARLIER.

Vous abusez des droits que le sceptre vous donne.

Qu'à ma franche amitié mon suzerain pardonne

Ces reproches amers !... mais ils sont de saison.

L'un de nous deux a tort : c'est vous. L'autre a raison :

C'est moi... j'ai pour appui peuple et noblesse ensemble :

Vous, l'Anglais et Conan,.... dites ! que vous en semble ?

La chance est-elle égale ? et s'il nous faut lutter,

Lequel, à votre avis, maître, doit l'emporter ?

Le vieux duc ne se laisse pas convaincre par ce raisonnement.

ému tant d'espérances, jusqu'à la rentrée des troupes à Lyon. M. le ministre n'ignore pas que j'ai dû donner jusqu'à deux mille francs en une fois à une seule personne : et je crois que l'on comprendra facilement que, resté seul à mon poste dans la si la plus désespérée, nation abandonnée même par le ministère qui, depuis le 24 novembre, ne me répondait plus, sans que je puisse pénétrer les motifs de cet étrange et dangereux silence ; dans cette position, dis-je, on comprendra que j'ai dû avoir quelques dépenses urgentes à faire, et cependant toutes les caisses publiques ont été respectées, aucune forme de comptabilité n'a été violée, et tout l'argent qui a été dépensé dans ces circonstances sans exemple est sorti de ma poche.

Vainement j'avais sollicité des secours pour l'établissement et l'amortissement d'un journal. Je ne demandais pour cela que 6 à 8,000 francs. M. le président du conseil m'a dit, le 15 de ce mois, qu'il venait d'y pourvoir.

Ayant rendu compte de l'impression alarmante produite à Lyon et dans tout le département par les effets de la loi du 26 mars, on m'avait laissé sans direction et sans appui. Aujourd'hui, on a suspendu l'envoi des avertissements et la mise en recouvrement des rôles, depuis long-temps rendus exécutoires par moi ; c'est-à-dire que l'illégalité vient au secours de l'imprévoyance.

Vingt fois j'ai appelé l'attention sur la dissolution morale de la garde nationale, par suite de l'inconcevable retard apporté dans la nomination des chefs et lieutenants-colonels de légions, et du commandant en chef. Sa dissolution de fait vient d'être prononcée.

Enfin, on a blâmé, cassé le tarif, qui a été, quoi qu'on dise, librement débattu et consenti entre les fabricants et les ouvriers, que l'autorité n'a ni fait, ni sanctionné. qu'elle n'avait par conséquent pas le droit d'annuler, et que les mêmes parties contractantes peuvent refaire tous les jours très-légalement : car enfin, aux termes de l'art. 14, titre 3 de la loi du 22 germinal an XI, les conventions de bonne foi entre les ouvriers et ceux qui les emploient doivent être exécutées. Et l'on a remplacé par une prétendue mercuriale des prix de façons, arbitrairement arrêtée d'office par le conseil des prud'hommes et approuvée par le préfet provisoire, sans l'intervention des parties intéressées, au mépris de la circulaire de M. le ministre du commerce, rappelant les dispositions de l'article 30, titre 1^{er} de la loi du 22 juillet 1791, qui n'a permis de taxes municipales que pour le prix du pain et de la viande. La restauration, en s'écriant : Plus de conscription ! plus de droits réunis ! n'avait du moins que changé les noms sans aggraver l'état des choses.

Voici cette pièce curieuse :

AVIS.

« Le conseil des prud'hommes, réuni en séance extraordinaire, porte à la connaissance du public qu'il va s'occuper d'établir, par voie d'enquête, une *Mercuriale* ou prix commun des façons des étoffes de soie, pour servir de règle à sa jurisprudence, lorsqu'il y aura contestation entre le fabricant et l'ouvrier ; laquelle mercuriale sera renouvelée toutes les fois que besoin sera. »

Lyon, le 7 décembre 1831.

J.-M. Guérin, A.-E. Second, Ph. Roy, T. Estienne, S. Garnier, Audibert, Rousset, Gaillard, B. Bouillon.

Vu et approuvé par nous, préfet de l'Isère,

préfet provisoire du Rhône, GASPARI.

Lyon, le 17 décembre 1831.

Ainsi, imprudence inexcusable du ministère, connaissant la méintelligence ouverte entre les deux principales autorités, dont l'une, constitutionnellement parlant, doit être le bras de l'autre, de n'y pas avoir mis fin en changeant l'une d'elles, ou toutes les deux. On en verra les déplorables conséquences dans mon article de demain.

Autre imprudence sans excuse, de n'avoir pas changé le 66^e régiment et renforcé la garnison.

Troisième imprudence, d'avoir laissé le ministère public long-temps sans chef et le parquet de première instance dans une atonie de laquelle résultaient les plus scandaleux et les plus encourageants exemples d'impunité.

Quatrième faute, de n'avoir pas accordé des fonds suffisants pour la police secrète, et de s'être refusé à réorganiser la police municipale de Lyon, qui coûte plus de cent mille francs, et ne rend pas tous les services que l'on pourrait exiger d'elle, quoique par des rapports pressants et plusieurs fois réitérés, j'aie insisté sur la nécessité et l'urgence de cette réformation.

Cinquième faute, d'avoir laissé l'autorité livrée sans défense aux attaques journellement répétées de cinq journaux hostiles, en différents sens, lorsque, avec un peu d'argent et le concours de quelques bons citoyens, il était facile de changer l'esprit de celui dont l'influence était la plus dangereuse.

Sixième faute, étant avertie de l'effet alarmant produit par l'exécution de la loi du 26 mars, sur la classe pauvre si nombreuse à Lyon, de ne m'avoir pas donné les moyens de tempérer, soit par une large distribution de fonds de non valeurs, soit par toute autre voie, tou-

Dans sa crédulité il a consulté la sorcière Jeanne, pauvre femme devenue folle par la mort de ses deux enfants. Elle lui a prédit, quoi qu'il arrive, dix années de vie, et il croit à Jeanne. Hoël a deux fils, Arthur et Conan le Bossu. Le premier, il l'abhorre on n'en sait pas trop le motif; le second, il l'aime avec passion, on ne voit pas d'autre raison qu'une conformité de goûts pour l'orgie. Arthur, l'idole des Bretons est plein d'honneur et de haine pour l'Anglais, et pourtant il est sur le point d'épouser la fille du roi d'Angleterre, la belle Alicia qu'il aime autant qu'il en est aimé. Cet hymen est un gage de paix entre les deux pays. Conan est dévoré de jalousie et d'ambition. Il lui faut la fiancée de son frère, et la couronne duc de son père. Rien ne doit lui coûter pour arriver à ce double but. Il implique Arthur dans une conspiration contre Hoël et le fait condamner à mort. L'arrêt doit être exécuté au camp des Anglais, dans la crainte d'un soulèvement de la part des Bretons. Le fratricide accompli, il rêve le paricide pour s'emparer du sceptre. Les dix ans de vie prédits par Jeanne l'inquiètent et le tourmentent. Dans une scène belle de développement, et où vient se refléter toute que le caractère de Conan a de hideux, celui-ci cherche à pénétrer la sorcière et à lui arracher un amendement à sa prédiction. Enfin, après avoir vainement employé tour-à-tour la prière et la menace pour décider son père à se démettre de son pouvoir en sa faveur, il l'abat sans vie d'un coup de hache derrière un fauteuil. Jeanne accourt, elle a sauvé Arthur, elle lui dut autrefois la vie; elle a précipité des rochers de Plouarn le messager chargé de porter l'arrêt de mort au camp des Anglais. Arthur est proclamé duc; on entend au dehors de nombreux vivats. Conan, au désespoir, veut fuir, mais Jeanne a incendié son palais, Les voutes s'ébranlent et croulent. La sorcière s'écrie alors avec une poignante ironie, en montrant les comble :

Conan, une issue !

Celui-ci tombe poignardé et enseveli sous les décombres.

Tel est le squelette de ce drame qui présente toutes les conditions de l'école moderne. M. Fontan a su le colorer d'une poésie concise et nerveuse. Ses vers sont d'une bonne facture, et surtout bien coupés pour la scène. Leur allure est franche. Deux ou trois belles situations révèlent en lui un avenir d'auteur tragique. Son œuvre a obtenu un véritable succès en dépit des sifflements qu'effaroucha une sanglante catastrophe.

La critique rencontre bien çà et là quelques taches à signaler. Il y

jours préférable à l'illégalité à laquelle on a eu recours. Le remède est pire que le mal.

Septième faute, dans la négligence impardonnable que l'on a mise à expédier les nominations des chefs de la garde nationale, de laquelle est résulté un esprit de découragement et de dégoût qui ne s'est que trop fait sentir dans les derniers événements. Non, le reproche de lâcheté, adressé bien légèrement du haut de la tribune nationale par M. le président du conseil, n'est pas mérité; les Lyonnais ont montré dans plus d'une occasion qu'ils ne manquent pas de courage; mais le zèle s'est refroidi, et l'on n'a plus pris d'intérêt à une institution que le gouvernement paraissait traiter avec tant d'insouciance.

Huitième faute enfin, et la plus grave sans doute, dans la conduite incertaine, tortueuse, indiscret et maladroite du ministère à l'occasion du tarif, qu'il n'a jamais compris, ou voulu comprendre, en l'attribuant au préfet. Il n'avait qu'un parti à prendre dans cette affaire : c'était de ne pas s'en mêler, puisque ce n'était pas l'œuvre de l'administration.

On voit donc que le ministère a fait, depuis l'insurrection, tout ce que je demandais et bien plus que je ne demandais pour la prévenir.

BOUVIER DUMOLART.

Paris, le 23 décembre 1831.

Paris,

25 DÉCEMBRE 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Malgré toutes les menaces de guerre étrangère, il faut prévoir avec une certaine réserve l'influence de cette opinion qui tend à nous la faire admettre comme imminente. A l'heure qu'il est, il y a deux puissances qui ne veulent pas de conflit, l'Angleterre et la France; deux autres qui feignent au moins de ne pas le vouloir, la Prusse et l'Autriche. Reste une puissance de premier ordre, la Russie, autour de laquelle gravitent l'Espagne et la Hollande. Mais, encore une fois, ce n'est pas le *casus belli*.

Toutefois il n'en faut pas conclure qu'en nous préservant de la guerre le cabinet Périer a rempli sa mission, qu'il a rendu la France suffisamment tranquille et suffisamment glorieuse. Il faut se placer de haut pour juger le prix de cette paix armée qui ruine. Quelque robuste que soit la nation française, elle ne supporterait pas un an de plus cette situation qui impose toutes les charges de la guerre sans obtenir aucun des bénéfices de la paix.

Du reste, aux yeux des puissances étrangères, M. Périer est la personnification du système pacifique. Dernièrement, un ambassadeur de l'un des cabinets continentaux était pressé vivement par un intime sur les chances possibles de conflagration; celui-ci repassait devant lui tous les accidents intérieurs qui pouvaient déterminer la guerre; il parlait de révolution, d'émeute, et jusque de changement de dynastie.... « Changez tant que vous voudrez, répondit le diplomate, mais conservez M. Casimir Périer, et l'on vous laissera tranquilles. »

Un bruit circule dans les hauts salons de Paris auquel nous avons grand-peine à croire, c'est que Mad. la baronne de Feuchères assistait au dernier concert des Tuileries, en robe rouge de velours, et assise à peu de distance des princesses. Peut-être la nouvelle provient-elle du parti carliste, et, dans tous les cas, il y aurait quelque utilité à la démentir.

La maladie catharrale, connue sous le nom de grippe, et qui a tant indisposé de Parisiens au commencement de cette année, vient de franchir les Alpes et les Apennins et de se fixer à Rome. On mande de cette ville que plus de 40,000 personnes en ont été atteintes.

Une feuille de commerce qui se publie à Florence annonce que les cent quarante-trois ouvrages pour le théâtre, auquel M. Scribe a mis son nom et son talent, lui ont valu 948,000 francs.

La culture de la plante dont on tire l'opium, nouvellement importée en Egypte, y a parfaitement réussi. On en a obtenu pour une valeur de plus de 3 millions

a de l'incertitude dans certains caractères, c'est ainsi que je ne puis m'expliquer les entrées et les sorties de Jeanne la Folle dans le palais d'Hoël, et la présence d'Alicia. Elle me semble jouir d'une bien grande liberté pour une fiancée. Elle conserve sans doute à la cour de Bretagne les mœurs anglaises, car elle court à travers les rochers de Plouarn, seule avec son futur. La péripétie est trop lente à arriver; les plaintes du vieillard trop longues à entendre, et Jeanne trop verbale au dénouement. J'aurais fait poignarder Conan, dès qu'il entend proclamer Arthur duc de Bretagne, et fait alors baisser le rideau, car on ne se rend pas bien compte de cet embrasement qui éclate sans que nul secours adienne.

Pour faire admettre au public tout l'odieux du personnage de Conan le bossu, et son état d'ivresse, il fallait du talent, beaucoup de talent. Valmore s'est acquitté de cette tâche avec le plus grand bonheur. Soit qu'il interroge Jeanne sur ce qu'il reste de vie à son père, soit qu'il prie et menace celui-ci jusqu'au moment où il le tue, il a été toujours vrai et profond de composition; dans sa dernière scène il est terrifiant. Ce rôle, à Paris, lui eût fait une grande réputation. Mad. Cosson, que nous n'avions pas encore pu juger dans son véritable genre, a bien saisi la folie de Jeanne. Nous joignons nos applaudissements à ceux qu'elle reçoit dans ce drame. Delacroix s'occupe peut-être trop de son public et pas assez de son personnage. Ainsi, au moment où il se rend au tribunal, après avoir tâché d'attendrir son père, il lui dit avec une inflexion fautive et criarde :

Tu me caches tes larmes !...

Et là, il est applaudi par une partie du public. Qu'il ne s'aveugle donc pas, et qu'il ambitionne de plus difficiles suffrages. Il est en droit de les obtenir.

M^{lle} Wenzel a été jolie, c'est tout ce qu'elle pouvait être dans l'insignifiante Alicia. Nous conseillons à Masson de rendre son débit moins lent, et de sauver un peu le ridicule de son personnage. En résumé, cet ouvrage est joué avec un ensemble très-satisfaisant.

La lecture de Jeanne la Folle date de Ste-Pélagie. Fontan fut transféré à Poissy le soir même de sa réception. C'est un beau contraste qu'un bruit de chaînes continué par le bruit des applaudissements. La pièce encore toute émue de l'un s'est réveillée à l'autre, et il a été donné à Fontan de savourer à l'Odéon ce concert de bravos d'autant plus doux qu'il s'y mêlait je ne sais quel retentissement de ses fers de Poissy.

cette année. L'opium d'Egypte est plus recherché maintenant que celui qui provient du Levant et de l'Asie-Mineure.

— Nous avons vu ce matin un billet écrit de bon lieu à un étranger de distinction, il y était dit textuellement : on vous a vu hier à la Bourse, si vous y retournez aujourd'hui, sachez qu'il y a de mauvaises nouvelles du Nord, etc. Les bruits qui courent en ville sur le contenu des dernières dépêches reçues hier même de Saint-Petersbourg sont contradictoires. Suivant certaines personnes l'empereur de Russie aurait transmis à M. Pozzo di Borgo des ordres pour qu'une déclaration demi-officielle fit connaître que la bonne intelligence continuait à être maintenue entre lui et ses alliés. Suivant d'autres, au contraire, une déclaration sinon d'hostilité, au moins de neutralité équivoque dans la discussion des affaires de Belgique, aurait été communiquée hier soir au cabinet de Paris après avoir été envoyée déjà à La Haye et à Francfort.

P. S. Les agents de change se disputaient hier au parquet les certificats de l'emprunt belge, avec une prime de 3 à 5 francs sur le prix présumé de la soumission faite par M. Rothschild. Ce banquier est assuré que son emprunt sera coté officiellement, à partir du 1^{er} janvier, à la Bourse de Londres et à celle de Paris.

Chambre des Pairs.

Présidence de M. Pasquier.

Suite et fin de la séance du 24 décembre.

M. Portalis : On a parlé des arrêts dictés et rendus par l'opinion publique ; on a pensé que dans un semblable état de choses toute opposition était impossible. Je ne le crois pas. A mes yeux la question est résolue.

J'en appelle de l'opinion publique, turbulente et égarée, à l'opinion publique calme et éclairée, j'en appelle de 1851 à 1815, j'en appelle de la presse actuelle à cette presse qu'honoraient les Manuel et les Benjamin Constant. Je ne puis comprendre une puissance qui serait placée au-dessous et au-dessus de la souveraineté visible. Je rejette cette loi dictée au milieu de la foudre et des éclairs sur un nouveau mont Sinai. (Mouvement.)

L'orateur soutient que l'hérédité de la pairie est la seule garantie d'indépendance, le seul gage de sécurité, le seul obstacle à la perturbation. Que d'autres, dit-il, recherchent les faveurs populaires, pour moi, je ne chercherai que la vérité.

Que demande-t-on ? la bataille des capacités. De votre hérédité, Messieurs, on passera bientôt aux autres hérédités.

Où veulent nous conduire ces théories de capacités, cette fureur d'égalité qui ont aujourd'hui leurs journaux et leurs docteurs ? Au moyen des catégories qu'on veut introduire on verra les plus étranges sollicitations : des vieillards quéteront la pairie comme une dernière faveur ; on vaudra mourir en habit de pair.

On a parlé de sacrifice ; oui, Messieurs, on nous demande un grand sacrifice, c'est celui de notre conviction. Nous devons le refuser. L'hérédité n'est pas un patrimoine ; elle est un dépôt ; c'est la fondation de cette institution dont la garde vous est commise.

Héritiers de ceux qui, dans les combats, ont illustré et nos vieilles armées et notre patrie nouvelle, Crillon, Montmorency et Bessières, et vous, héritiers de ces hommes qui ont opposé leur conscience et leur courageuse probité à l'invasion des troubles populaires, Molé, Lanjuinais, Boissy-d'Anglas, ce n'est pas vous qu'on veut déshériter, c'est la patrie.

Dans des intérêts de conservation et de salut public, l'orateur vote contre le projet.

Il est cinq heures et demie ; la séance est levée. Lundi à midi.

Chambre des Députés.

(Présidence de M. Girod (de l'Ain).)

Suite et fin de la séance du 24 décembre.

Les articles du projet de loi sur le canal de l'Océan à la Méditerranée sont adoptés sans discussion ; à l'exception du § 2 de l'article 3 ; plusieurs membres demandent qu'aux mots : « conformément aux lois en vigueur », on substitue ceux-ci : sous la condition d'une juste et préalable indemnité, qui se trouvait dans la première rédaction. Cet amendement est adopté.

On passe au scrutin secret, en voici le résultat.

Nombre de votants, 238 ; majorité absolue, 120 ; boules blanches, 179 ; boules noires, 59 ; la chambre adopte.

La chambre n'étant plus en nombre, elle s'occupe du rapport des pétitions.

Plusieurs rapporteurs occupent la tribune, et dans les nombreuses pétitions dont ils entretiennent la chambre, celle qui suit mérite seule d'être rapportée :

« Les blessés et décorés de juillet à Paris sollicitent l'expédition prompte de leur brevet de pension pour leur faciliter les moyens de se retirer dans leurs foyers.

Le renvoi à M. le ministre des finances est ordonné sans opposition.

Extérieur.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

AFFAIRES DE NEUCHÂTEL.

Lausanne, 21 décembre. — Le traitement barbare fait aux prisonniers qu'on a garottés et auxquels on a fait faire trois fois le tour de Neuchâtel le bourreau en tête, a révolté les plus tièdes libéraux. Ceux de cette opinion qu'on connaissait comme pour plus prononcés ont été pris au lit et garottés quoiqu'ils fussent restés inoffensifs. Bourquin a été conduit à Villeneuve avec Renard, vers la frontière du canton de Vaud la plus éloignée du canton de Neuchâtel ; mais tout n'est pas fini. Cugnier, à la tête d'une forte colonne, a refoulé les royalistes dans Neuchâtel et s'est rendu maître du château de Valengin. La Chaux-de-Fond s'est aussi insurgée.

D'après les rapports envoyés par les chefs qui commandent les troupes stationnées à Bevaix et Boudry, Bourquin a passé la montagne et s'est rendu, avec soixante hommes de sa bande, à Froyence, où il a été désarmé par les habitants de cette commune. Il paraît que ce chef prudent ne s'est point exposé personnellement, car on ne l'a aperçu dans aucun des lieux où ses adhérents ont fait quelque résistance.

Annonces judiciaires.

(9235)

VENTE PAR LICITATION,

A laquelle les étrangers seront admis, D'une maison située Grande-Rue du faubourg St-Clair, commune de Caluire, dépendante de la succession d'Antoine Dementhon.

A la requête de Claudine Normant, veuve de défunt Antoine Dementhon, ouvrière en soie, demeurant faubourg St-Clair, commune de Caluire, laquelle fait et continue son élection de domicile avec constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Deblesson, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, place du Gouvernement, n° 3 ;

Contre le sieur Claude Dementhon, soldat au 62^e régiment d'infanterie de ligne, en garnison à Paris ;

Demoiselle Simone Dementhon, ouvrière en soie, demeurant à St-Clair, commune de Caluire, chez le sieur Robert ;

Et M^e Marc-Henri Yvrad, avoué près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, quai Humbert, n° 12, curateur nommé aux mineurs Claude et Simone Dementhon, enfants du premier lit de défunt Antoine Dementhon avec Antoinette Chenavas, nommé par délibération du conseil de famille prise devant M. le juge-de-peace du canton de Neuville, lequel occupe en sa cause pour se dispenser ;

Et en présence du sieur François Rambaud, fabricant d'étoffes de soie, demeurant quartier St-Clair, commune de Caluire, subrogé tuteur d'Hélène, Antoine et Claude Dementhon, enfants mineurs nés du second mariage d'Antoine Dementhon avec Claudine Normant, nommé par délibération du conseil de famille prise devant M. le juge-de-peace du canton de Neuville, lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Richard, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue de la Baleine, n° 2 ;

En vertu de deux jugements rendus par le tribunal civil de Lyon, en date des seize janvier mil huit cent trente et quatre mars mil huit cent trente-un, dûment enregistrés ;

Il sera procédé à la vente par licitation, à laquelle les étrangers seront admis, d'une maison dépendante de la succession d'Antoine Dementhon.

Désignation sommaire de l'immeuble à vendre.

Il se compose d'une maison située Grande-Rue du faubourg St-Clair, commune de Caluire, ayant rez-de-chaussée, premier et deuxième étages, et greniers au-dessus, pratiqués immédiatement au-dessous de la pente du toit ; sa façade est à l'orient sur la Grande-Rue du faubourg ; elle est confinée au midi par la maison Guilletmet, au nord par la maison Viot, et d'ouest par les balcons appartenant à M. Nallet ; l'étendue superficielle de ladite maison est de cent vingt-deux mètres cinquante-neuf décimètres et cinq centimètres carrés ; au nord de ladite maison il existe un passage ou canal voûté en maçonnerie, pour faciliter l'écoulement des eaux pluviales qui tombent des balcons, et qui les mène à la voie publique.

La maison dont s'agit a été estimée, conformément au rapport d'expert, à la somme de cinq mille francs, ci. 5,000 f.

Elle sera vendue et adjugée à la chaleur des enchères et à l'extinction des feux, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, au par-dessus la somme de cinq mille francs, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, par-devant celui de MM. les juges qui tiendront ladite audience, à cet effet commis.

Le cahier des charges, clauses et conditions de la vente a été déposé au greffe du tribunal civil de Lyon, et publié pour la première fois en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, du samedi vingt-trois avril mil huit cent trente-un.

L'adjudication préparatoire qui avait été indiquée pour le samedi quatre juin même année, a été convertie ce jour-là en deuxième publication, et ladite adjudication renvoyée au dix-huit du même mois.

Ledit jour dix-huit juin l'adjudication préparatoire a été tranchée, et l'adjudication définitive renvoyée au deux juillet même année ; elle n'a pas eu lieu ce jour, attendu le défaut d'enchérisseurs.

Le vingt-trois juillet il a été rendu entre les parties, par la 2^e chambre du tribunal civil de Lyon, un jugement qui a renvoyé la vente ou adjudication définitive desdits immeubles au treize août, lors suivant, et a permis à la poursuivante de faire vendre l'immeuble dont s'agit, au-dessous de l'estimation, au par-dessus néanmoins la somme de deux mille quatre cents francs.

Le treize août, ne s'étant point encore présenté d'enchérisseurs, ladite adjudication a été renvoyée au vingt-six novembre mil huit cent trente-un ; elle n'a pas eu lieu ce jour, et a été enfin renvoyée au quatorze janvier mil huit cent trente-deux ; en conséquence, elle aura lieu ledit jour, en l'audience des criées du tribunal susdit, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de ladite audience, au par-dessus l'estimation, au par-dessus néanmoins la somme de deux mille quatre cents francs, et outre les charges, clauses et conditions du cahier des charges.

Signé DEBLESSON.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, à M^e Deblesson, Yvrad et Richard, avoués des colicitants.

(9236) Le vendredi trente décembre courant, à dix heures du matin, sur la place publique de la Guillotière, dite du Plâtre, descente du pont, il sera procédé, par le ministère de l'un de MM. les commissaires-priseurs, à la vente et délivrance, au plus offrant et dernier enchérisseur, de divers meubles et effets saisis, consistant en chaises, fauteuils, tables, matelas, bois de lit, glaces, etc.

Signé BOISSAT.

Annonces diverses.

(9285 2)

A VENDRE A L'AMIABLE,

Deux belles propriétés : la première, située sur les communes de Saint-Etienne et Blacé, arrondissement de Villefranche (Rhône) ; et la seconde, sur les communes de Savigneux et d'Ambérieux, arrondissement de Trévoux (Ain), appartenant à Mad. Marguerite Rozier, veuve de M. Joseph Passaut, demeurant à Sennecey-le-Grand, arrondissement de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

PREMIÈRE PROPRIÉTÉ.

La Tallebarde.

Cette propriété, connue sous le nom de la Tallebarde, est située sur les communes de St-Etienne et Blacé, arrondissement de Villefranche (Rhône) ; elle offre tous les avantages que peut désirer un grand propriétaire sous le rapport de la localité, sous celui de l'agglomération des immeubles qui la composent, et surtout sous les rapports de ses produits agricoles qui sont considérés comme étant de première qualité du Beaujolais.

Placée à deux lieues de Villefranche, et à une pareille distance de Beaujeu, on arrive à ces deux villes par la route du Charolais, qui passe devant la maison de maître, et fait sa jonction avec la route de Lyon à Paris, à une demi-lieue de Villefranche.

Cette propriété se compose : 1^o d'une vaste maison de maître, une cour, jardin et autres aisances, d'un beau corps de bâtiment, servant de tanneries, dans lequel il existe trois pressoirs et douze cu-

ves, de deux autres corps de bâtiment destinés à loger douze vignerons, ayant chacun leur habitation particulière, et une écurie pour quarante-sept chevaux : le tout ayant en superficie un hectare six ares

2^o D'un pré de première qualité, contenant vingt-quatre hectares soixante-dix ares, et qui est longé par une petite rivière dans laquelle il existe un batardeau, au moyen duquel le propriétaire peut, dans moins d'une heure, l'arroser dans toutes ses parties, et en retirer l'eau avec la même rapidité

3^o D'un autre pré sur Blacé, contenant dix-huit ares vingt centiares

4^o D'un vaste clos en nature de vignes et de diverses parcelles de fonds en même nature, contenant le tout ensemble, vingt-neuf hectares quatre-vingt-dix ares quatre centiares

5^o De terres arables, contenant quatre hectares trente ares quatre-vingt-dix centiares

6^o De soixante-dix-sept ares quatre-vingt-un centiares de bois

7^o Enfin de divers fonds en nature de pâture, contenant ensemble dix-neuf ares soixante-seize centiares,

Total de la contenance, soixante-un hectares treize ares dix-huit centiares, 61 h. 13 ar. 18 cent.

DEUXIÈME PROPRIÉTÉ.

La Bresle.

Cette propriété, connue sous le nom du domaine de la Bresle, est située sur les communes de Savigneux et d'Ambérieux, arrondissement de Trévoux, département de l'Ain.

Placée au centre de plusieurs villages considérables, elle offre les chances les plus favorables pour la vente en détail des immeubles qui la composent.

Elle consiste : 1^o en bâtiments d'habitation pour le fermier, ainsi qu'en bâtiments d'exploitation, avec cour, jardin, seuil pour battre à l'air, et autres aisances, contenant ensemble 37 ares 56 centiares,

2^o En plusieurs parcelles de terres arables, contenant ensemble 46 hectares 19 ares 75 centiares,

3^o En un fonds en chenevière, contenant 59 ares 35 centiares,

4^o En quatre parcelles de pré, contenant ensemble 4 hectares 75 ares 51 centiares,

5^o En deux étangs que l'on met à sec à volonté, et sur lesquels il n'existe aucun droit d'événement, contenant ensemble 18 hectares 49 ares 25 centiares,

6^o Enfin, en 2 hectares 21 ares 54 centiares de bois taillis,

Total de la contenance, 72 h. 44 ares 06 cent.

Ces propriétés sont dans les mains de M^{me} veuve Passaut depuis plus de trente-cinq années ; on fournira à cet égard, par titres, les renseignements les plus satisfaisants.

M^{me} veuve Passaut donnera toutes les garanties qui pourront être exigées, et accordera, pour le paiement du prix, les délais raisonnables qui pourront cadrer avec les intérêts des acquéreurs.

Ces deux propriétés sont vendues libres de toutes dettes et hypothèques.

S'adresser, pour prendre connaissance des titres et pour traiter du prix :

1^o A M^{me} veuve PASSAUT, propriétaire des immeubles, en sa demeure, à Sennecey ;

2^o A M^e BOISSIN, à Tournus, notaire de la famille Passaut.

Pour traiter de la vente et prendre des renseignements :

A LYON,

1^o A M^e LAFOREST, notaire, rue de la Barre ;

2^o A M^e CHARVÉRIAT, notaire, rue Clermont ;

3^o A M^e VIGNOT, notaire, place des Terreaux.

A PARIS,

A M^e FRÉMYN, notaire, rue de Seine-Saint-Germain, n° 65.

(9150 10) Au magasin de deuil, rue Clermont, n° 26, en face de celle de l'Arbre-Sec,

On trouve des manteaux de dames tout confectionnés, à 40 fr., ainsi qu'un grand assortiment de mérinos, toutes couleurs, à 3 fr. 25 c.

(9238) A louer.—Deux chambres garnies contiguës, et une autre petite.

A vendre.—Un beau poêle de faïence, deux quinquets réflecteurs et une grande armoire antique, place de la Platière, n° 12, au 1^{er}.

(9237) INUTILE DÉSORMAIS DE TAILLER LES PLUMES.

Plumes de PERRY, pour lesquelles il a obtenu de Sa Majesté britannique un brevet d'invention, et un brevet de dix années de Sa Majesté le roi des Français. On garantit les Plumes du Brevet pour n'avoir pas besoin d'être taillées, vu qu'elles écrivent pendant un temps illimité, et toujours aussi bien que le premier jour ; elles rendent l'écriture plus nette et plus belle, et l'on peut écrire avec elles plus vite qu'avec aucune autre plume. Il garantit pareillement qu'une page écrite avec ces Plumes présente la même uniformité de caractères qu'une page d'impression. Ces Plumes ont le précieux avantage de corriger dans l'espace d'une semaine les défauts de l'écriture la plus vicieuse, même ceux que le temps et l'âge ont enracinés, et d'y substituer une écriture toujours très-nette et quelquefois très-élégante. De plus, si l'on tient compte du temps de la personne qui écrit, les Plumes de Perry coûtent, sans contredit, aussi peu que les plumes ordinaires. Pour se convaincre que les Plumes de Perry sont réellement telles que l'inventeur les annonce, on n'a qu'à lire les nombreux journaux de la capitale, le Constitutionnel, les Débats, le Courrier Français, la Gazette de France, le Temps, le Messager des Chambres, la Quotidienne, etc., ainsi que la plupart des journaux de Londres et ceux de toute l'Angleterre. On peut se procurer des Plumes de Perry, chez tous les libraires et papetiers, à Lyon et dans tout le département du Rhône, ainsi que dans chaque autre partie de la France.

Il y a aussi plusieurs dépôts de ces Plumes dans plus de 400 villes. Elles ne se vendent que par paquet de neuf. Prix : 5 f. Les seules Plumes avouées par l'inventeur sont renfermées dans des paquets cachetés et signés de lui. L'adresse de M. PERRY est rue et Hôtel des Bons-Enfants, à Paris.

Anselme Petetin.

Lyon, imprimerie de BAUNAT, Grand-rue Mercière, n° 44.